



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial et de
l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le **16 JUIL. 2025**

Dossier suivi par : Hélène FRELIN
Tél. : 02.51.36.70.07
Mél : helene.frelin@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : HF 2025/0537
Dossier n°99/0979

Monsieur,

Dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, vous m'avez informé de la mise à l'arrêt définitif de votre installation de production de véhicules légers à la date du 30 septembre 2025 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE.

Cette installation était autorisée par mon arrêté n°06-DRCTAJE/1-514 en date du 6 décembre 2006.

Après avis de l'inspecteur des installations classées, je prends acte de votre déclaration, en application des articles L.512-7-6 et R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement.

Je transmets copie de cette lettre à

- l'inspecteur des installations classées auprès de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- au maire de MONTAIGU-VENDEE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau,


Géraldine DURANTON

Monsieur le Président de la SAS LIGIER GROUP
105 route d'Hauterive

03200 ABREST

LIGIER Group
Mr LIGIER François
105 route d'Hauterive
03200 Abrest

LIGIER Group
Parc d'activité Vendée sud Loire 1
85600 Montaigu-Vendée
Code AIOT : 0006304696
Régime : Enregistrement

Le 02/06/2025

Préfecture de la Vendée
Mr le Préfet
29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Courrier en recommandé avec A.R.
Copie : DREAL Mr BLOTHIAUX Vincent l'Inspecteur des Installations Classées
Objet : Notification de cessation totale et définitive d'activité ICPE

Monsieur le Préfet,

Le présent courrier a pour objet la notification de la **cessation totale et définitive des activités ICPE à la date du 30 septembre 2025** du site exploité par la société LIGIER Group localisé sur le parc d'activité Vendée sud Loire 1 – 85600 Montaigu Vendée

Cadre réglementaire auquel la démarche répond :

- Le régime de classement de l'établissement LIGIER Group est celui de l'Enregistrement selon l'arrêté applicable du 06 décembre 2006 (n°06-DRCTAJE/1-514) et de l'arrêté complémentaire du 03 mars 2011 (n°11-DRCTAJ/1-122).
- Les articles R512-75-1 à R512-75-2 définissent les dispositions pour la cessation d'activité ;
- Les articles R512-46-24bis à R512-46-29 du Code de l'environnement sont ceux applicables pour la mise à l'arrêt et remise en état.
- L'article R556-2 du Code de l'environnement pour le diagnostic demandé dans le mémoire de réhabilitation (cité dans R512-46-27).

Liste des terrains concernés (article R512-46-25_I) :

- Les parcelles cadastrales concernées par la cessation totale des activités de l'établissement sont les parcelles 85146 027 ZN 164 et 85146 027 ZN 83 d'une superficie totale de 68679 m² ; cf. plan joint dans la fiche annexe à ce courrier.

Mise en sécurité (article R512-75-1_IV et article R512-46-25_II) :

1. Les mesures prévues pour l'évacuation des déchets et des produits dangereux seront prises conformément à la réglementation en vigueur.
2. Les mesures prises pour les interdictions et limitations d'accès sont les clôtures du site avec ses portails ainsi que la fermeture à clef des bâtiments. Tout cela relayé par la télésurveillance du site avec intervention d'un service de gardiennage mobile si besoin.
3. Les mesures seront prises pour la suppression des risques d'incendie et d'explosion.
4. Les mesures pour la surveillance des effets de l'installation sur son environnement qui sera confié à l'APAVE Exploitation France comprennent :
 - La réalisation d'un diagnostic initial de pollution de sols, phase historique soit la prestation INFOS selon la norme NFX31-620-2 de décembre 2021. Le rapport sera transmis ultérieurement
 - La réalisation de sondages avec prélèvements de sols et analyses chimiques soit un rapport DIAG A200 A270 (norme NFX31-620-2 de décembre 2021). Le rapport sera transmis ultérieurement

Les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité ne s'accompagnent pas de mesures de gestions temporaires ou de restrictions d'usage temporaire en l'état des données disponibles.

Atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et L.211-1 sur les terrains voisins (article R512-75-1_V et article R512-46-25_II) :

- Ce volet sera traité lors de la réalisation du diagnostic initial de pollution de sols confié à Apave.. Le rapport sera transmis ultérieurement

Usage à considérer (R512-75-1_VI et article R512-46-26) :

Conformément aux articles R512-75-1_VI et à l'article R512-46-26 du Code de l'environnement, LIGIER Group propose de placer les terrains d'assiette des installations classées pour la protection de l'environnement dans un état permettant un usage futur déterminé dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et, le cas échéant, de l'article L.211-1, selon les dispositions des articles R512-46-26 et R512-46-27 ; **l'usage futur proposé est de type industriel** (cet usage est comparable à celui de la dernière période d'exploitation des installations mises à l'arrêt définitif).

Soit selon l'article D556-1-A du Code de l'environnement :

1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle

ATTES-SECUR : l'attestation réglementaire de mise en sécurité ATTES-SECUR sera réalisée par Apave, organisme certifié LNE Sites et Sols Pollués et transmise à la Préfecture et l'Inspection des Installations Classées. L'établissement de cette attestation nécessite des prérequis réglementaires en cours d'étude.

Mémoire de réhabilitation et ATTES MEMOIRE (article R512-46-27_I)

L'attestation réglementaire ATTES MEMOIRE sera réalisée par Apave, organisme certifié LNE Sites et Sols Pollués et remise ultérieurement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Frédéric Ligier
02.06.25



Le courriel d'échange avec l'administration est rbarre@ligiergroup.com

1 PJ : Extrait cadastral.